



APPEL D'OFFRES AO-17-24-P

COLLECTE ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 (AVEC POSSIBILITÉ DE QUATRE (4) PÉRIODES DE RECONDUCTION D'UN (1) AN CHACUNE)

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour la fourniture de services pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour l'année 2018. Quatre (4) périodes de reconduction d'un (1) an chacune sont possibles, au choix de la Ville.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au système électronique d'appel d'offres (SE@O) au site internet www.seao.ca ou au numéro de téléphone 514 856-6600 ou sans frais au 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326), à compter du 1^{er} novembre 2017, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-17-24-P – COLLECTE ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 (AVEC POSSIBILITÉ DE QUATRE (4) PÉRIODES DE RECONDUCTION D'UN (1) AN CHACUNE)** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles, Marieville (Québec) J3M 1P9, jusqu'à 13 h 30, le 20 novembre 2017 et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 20 novembre 2017. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à **madame Isabelle Laurin**, responsable de l'information aux soumissionnaires au **450 460-4444, poste 220** ou au courriel i.laurin@ville.marieville.qc.ca. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconque envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le vingt-trois octobre deux mille dix-sept (23 octobre 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Avis public 17-55